

PV du CONSEIL SYNDICAL du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20H06

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Guermantes, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
8 septembre 2022	8 septembre 2022	En exercice : 8 Présents : 9 Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Sébastien FLEURY, Vanessa AUPETIT,
Excusés : Audrey CHOIN, M Denis MARCHAND.,

Délégués de Conches-sur-Gondaire :

Les Titulaires : M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Patricia DECERLE, Mme DAGUERRE
Les Suppléants : M Michel VIVIES
Excusé : Dominique GOT

Présence d'un salarié Alexis COUILLAUD

La séance a été publique.

Le PV du Conseil Syndical du 13/04/2022 a été approuvé à l'unanimité

M. BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

2-DELIBERATION N° 1-09-22 DM1 BP 2022

VU le budget primitif 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes de fonctionnement et d'investissement

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section. Afin de commencer à financer une partie des frais d'études et honoraires de la phase 2, il est nécessaire de prévoir cette dépense en investissement. Les recettes et les dépenses d'investissement sont équilibrées.

Afin de faire face aux augmentations des charges salariales (point indice, augmentation du SMIC), les charges salariales ont été augmentées de 3,5%.

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente **propose de passer au vote,**

Accusé de réception en préfecture
01-20-2022-11111
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

3-DELIBERATION N° 2-09-22 Convention d'honoraires d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec Terres et Toits

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2022

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Syndical le projet de mise aux normes et d'extension du groupe scolaire du VAL GUERMANTES-phase 2.

Elle rappelle les termes du Code de la Commande Publique précisant l'obligation de définition préalable des besoins et précise la nécessité de s'entourer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de mener à bien le suivi des études de maîtrise d'œuvre, la consultation et marchés des entreprises et autres intervenants et l'élaboration des dossiers de demande de subvention au titre du contrat rural et au titre de la DETR.

Considérant la proposition d'honoraires n°01-2022 établie par la sarl Terres et Toits Assistant à Maîtrise d'ouvrage détaillée comme suit :

- 1- Organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises et marchés de travaux
- 2- Organisation et suivi des consultations pour la désignation des autres intervenants
- 3- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture
- 4- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention Contrat Rural auprès de la Région et du Département

Soit un montant total HT de 22460 € HT et 26 952 TTC

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'honoraires n°1-2022 de la SARL Terres et Toits, désignée ci-dessus

4- DELIBERATION N° 3-09-22 Inscription des travaux de désamiantage de la phase 2 de la rénovation de l'école dans le cadre du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE)

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Écologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'État avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

Vu la demande de l'État aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'État sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'État à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'État son souhait de s'engager avec les communes ou syndicat à signer un CRTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

Considérant qu'il revient à chaque commune ou syndicat de définir les actions qu'il souhaite inscrire au CRTE du territoire

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme dans un premier temps

Considérant que le SIVOM de Conches- Guermantes souhaite inscrire 1 action à engager à court terme en 2023 dont la liste est en annexe de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20221109-01-11-AU
Date de dépôt en préfecture : 11/11/2022

- On applique la gratuité en attendant que les CCAS des communes délibèrent pour prendre à leur charge le coût des repas au tarif social de la cantine à 1 € permettant au sivom d'être subventionné par l'état à hauteur de 3 €.
- Les repas pris en dehors des journées d'école ne sont pas compris dans le dispositif.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

- D'appliquer la gratuité pour l'accueil des enfants au centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires (repas compris).
 - D'appliquer le tarif social de la cantine pour les personnes qui ont un revenu inférieur à 1100 € sur le temps scolaire.
 - D'appliquer la gratuité pour la cantine, sur le temps scolaire, en attendant que les CCAS des communes délibèrent pour prendre à leur charge le coût des repas au tarif social de la cantine à 1 € / repas permettant au sivom d'être subventionné par l'état à hauteur de 3 €.
- D'appliquer ces conditions pour cette rentrée scolaire 2022/2023.

7- INFORMATION DE LA PRESIDENTE

- Travaux bureau Sivom (chauffage et raccordement à la chaudière principale, électricité en cours, 3 devis de travaux de peinture). Il faudra également prévoir un meuble sous-évier et un nouveau plan de travail.
- Personnels : Alexis Couillaud est nommé responsable des services scolaires et administratif. Effectifs : 2 nouvelles recrues, 1 directrice adjointe, 2 contrats de 25 h pour le ménage, recrutement et organisation des salariés, organisation des adjoints : Hakima au niveau du ménage et Morgane, directrice adjointe, au niveau de l'animation.
- Etude de désamiantage en cours par Eurodiex concernant la phase 2 (DETR sera demandée) et les futurs bureaux du Sivom.
- Changement de trois postes informatiques (Sivom, ALSH, école élémentaire) peut être un autre l'an prochain.
- Souhaite faire une note au personnel pour réduire l'énergie consommée notamment sur les lumières allumées (détecteurs et minuteurs présents seulement en maternelle). Demande d'une baisse d'un degré auprès du chauffagiste dans cette optique
- Informations sur un rendez-vous récent avec la banque :

Eric Himonet et moi-même avons rencontré un représentant de la caisse d'épargne qui nous a établi une analyse financière du syndicat.

Il en ressort pour l'exercice 2021 : plus de réserve, un fond de roulement égal à 0. Cela s'explique par le financement des travaux de la phase 1 et un résultat de fonctionnement en baisse (- de recettes des parents et de la CAF). Les autres dépenses sont contenues malgré les hausses des charges du personnel, des produits d'entretien, gel hydroalcoolique, masques et des énergies.

Il n'y a pas d'intérêt de rembourser le prêt en cours de 98000€ par anticipation car le taux était de 0,45%. Fin de la dernière échéance septembre 2025. A ce jour, après simulation, les taux sont de 2,1% à 3,05% selon le nombre d'annuités de remboursement.

Phase 2 : Un tableau financier prévisionnel avec simulation de prêt a été remis aux élus.

- Informations sur les fonds Covid perçus et à venir.
- Modification des statuts à prévoir pour le changement du siège social au 12 avenue Marcel Proust à Conches sur Gondoire.

8- QD

Sans QD, la Présidente lève la séance à 22H06mn.

Le secrétaire de séance



A blue circular stamp with the text 'SIVOM Conches Guermantes' in the center and 'LE CONSEIL SYNDICAL' around the perimeter. Below the stamp is a handwritten signature in black ink.

La PRESIDENTE
Annie VIARD



A blue circular stamp with the text 'SIVOM Conches Guermantes' in the center and 'LE CONSEIL SYNDICAL' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20221109-01-11-AU
Date de réception préfecture : 10/11/2022